

VERNON
M^o

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS,
DIRECTION
DES BEAUX-ARTS,
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 16 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi ;
Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 25 Juillet 1924 ;*

Arrêté :

Article premier.

*Les caves, façades et toitures de la maison
à pans de bois du XV^e siècle, sise à l'angle des rues
saint-souleur et carnet à Vernon (Eure).*

sont classés " parmi les monuments historiques.

138-186-1924. 243061

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de l'EURE,
et au Maire de la commune de Vernon.....

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 5 Août 1922.

F. Albert

Ministre E. ALBERT

